AR Prefecture

017-200049625-20250708-2025_31-DE
Reçu le 01/08/2025

N° 2025-31

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 08 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 15
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, sur convocation faite le 02 juillet, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie de Saint Jean d'Angle.

Présents titulaires (14) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, GRIMAULT Wilfried, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie-Laure, PERLADE Lydie, VINOT Valérie

Présent suppléant (1) : GUEVEL Stéphanie

Pouvoirs (2) : COUESNON Elsa à DBJAY Jean-Pierre, MOSTAFA Samy à GAURIER Sylvain

Excusés (3) : PACAUD Lionel, PORTRON Didier, VILLARD Simon

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY –Président

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 16h hebdo

Monsieur le Président expose la nécessité de transformer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 19h hebdo en un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 16h hebdo.
Il précise que la suppression du poste existant à 19h sera soumise à un prochain Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

- **CREER un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 16/35ème, dans le cadre d'emploi des catégories C, pour exercer les fonctions d'animateur en accueil périscolaire et de loisirs à compter du 1er septembre 2025 :**

AR Prefecture

017-200049625-20250708-2025_31-DE
Reçu le 01/08/2025

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint d'animation.
La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le cas échéant, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- **L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;**
- **L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.**

- **MODIFIER le tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2025 ;**
- **AUTORISER Le Président à signer tout document relatif à ces créations d'emploi ;**
- **DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au budget 2025.**

Approuvé à l'unanimité

La secrétaire de séance
Jeannine CANAUD

Le Président
Jean-Pierre DBJAY

Enregistré en Sous-Préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20250708-2025_31 DE

Affiché le : 19 AOUT 2025

Certifié exécutoire le : 19 AOUT 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception